



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **23 Décembre à 18h30**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **19 Décembre 2019** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. ESQUIROL William, Mme MARROT Berthe, M. SUBRA Michel, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe, Mme BARRE Patricia, Mme LACANAL Carole, M. PUIGCERNAL Joseph, M. REY Didier.

Était représenté : Mme LACANAL Carole par MILHORAT Laurent.
M. REY Didier par M. DUPONT Christophe.

Secrétaire de séance : Mme VERGE Hélène.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

ORDRE DU JOUR

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2019

Ordre du jour session du conseil municipal du 23 décembre 2019 à 18 heures 30 :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 octobre 2019.
- **COMMUNE** – Régularisation comptable SDCEA.
- **COMMUNE** - Demande DETR 2020 (WC Publics).
- **COMMUNE** – Demande FADL 2020 (WC Publics).
- **QUESTIONS DIVERSES.**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 31 octobre 2019.

Voté à l'unanimité

2 – COMMUNE : RÉGULARISATION COMPTABLE SDCEA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MONTAGNE, percepteur de la commune, l'a informé par mail en date du 21 novembre 2019, qu'après analyse des statuts du SDCEA (ex SDE09) et des relations avec ses communes membres, les participations versées au syndicat par ses membres depuis 2012 s'analysent en contributions budgétaires et sont comptabilisées en fonctionnement au c/6554(8). En outre, les fonds de concours versés par les communes membres s'imputent au c/2041xx.

Il convenait donc de régulariser comptablement les éléments enregistrés avant ces changements.

Après recherches et analyse des éléments de 1999 à 2011, Monsieur le percepteur demande à monsieur le Maire de bien vouloir soumettre sa demande de régularisation comptable au conseil municipal.

La régularisation sera effectuée par ses soins - au vu de la délibération qui sera prise - par opérations d'ordre non budgétaires (pas de mandat, pas de titre). Une réalisation sur l'exercice 2019 serait particulièrement appréciée.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RÉGULARISATION DES ÉCRITURES COMPTABLES ENREGISTRÉES JUSQU'AU 31/12/2011 AVEC LE SDCEA (SDE09 DEPUIS LE 14/09/2015) PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES SUR EXERCICE 2019

Le SDE09 (anciennement SDCEA) exerce, en lieu et place de ses membres, la totalité de la compétence du service public d'électricité. Cela entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

S'agissant du financement de travaux, il est rappelé qu'en application des principes de spécialité et d'exclusivité qui sont de jurisprudence constante (cf. notamment arrêt du Conseil d'Etat du 16 octobre 1970, n° 71536, Commune de Saint-Vallier), les collectivités membres d'un EPCI sont totalement dessaisies des compétences transférées et leur budget ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes y afférentes.

Les participations versées au SDE09 par ses membres, en application du 1er alinéa de l'article 7 de ses statuts (statuts en vigueur en 2012) repris par l'article 10 des statuts actualisés au 28/08/2019, s'analysent en des contributions budgétaires et doivent s'imputer, chez ceux-ci, au compte 6554(8) « Contributions aux organismes de regroupement ».

En outre, pour les syndicats intercommunaux exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il existe une dérogation au principe d'exclusivité. En application de l'article L. 5212-26 du CGCT — qui s'applique également aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 —, ces syndicats peuvent recevoir de leurs membres des fonds de concours, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux. Ces fonds de concours, qui ne peuvent pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée, doivent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local. Il s'ensuit que les participations des collectivités membres aux investissements dont le syndicat est maître

d'ouvrage perçues en application du 5ème alinéa de l'article 7 de ses statuts (statuts en vigueur en 2012) repris par l'article 10 des statuts actualisés au 28/08/2019, doivent respecter ces conditions.

Les fonds de concours ainsi versés au SDCEA par ses membres s'imputent dans la comptabilité de ces derniers au compte 20412 (-500 habitants) « Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations » ou compte 2041582 (+500 habitants) « Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements ». Pour de telles subventions versées à compter du 1er janvier 2011, la durée d'amortissement est désormais fonction de la nature du bien subventionné, soit quinze ans pour des réseaux d'électrification.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus relatifs aux compétences en matière d'éclairage public et d'énergie électrique, il convient de régulariser les écritures enregistrées dans la comptabilité de la commune par opérations d'ordre non budgétaires de la manière suivante :

Crédit c/21534 (réseau d'électrification) : 30 865, 48 €

Débit c/168751 (Autres dettes. Groupement de collectivités) : 31 545, 46 €

Débit c/13251 (Subvention d'équipement non transférable. Groupement de collectivités): 15 015, 48 €

Crédit c/1068 (Réserves. Excédent de fonctionnement capitalisé) : 15 695,46 €

Le détail des opérations ci-dessus figure dans l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (modalités du vote à préciser) : approuve les modalités de régularisation telles que définies supra par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice 2019.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

3 – COMMUNE : DEMANDE DETR 2020 (WC PUBLICS).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal avait décidé de rénover et de mettre en accessibilité les WC publics de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement doit être réalisé en 2019 car il fait partie de l'agenda d'accessibilité programmée validé par délibération du 14 mars 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une autre solution afin de réaliser cette opération : la mise en place d'une cabine WC.

Plutôt que de remettre en état ces anciennes toilettes publiques le conseil municipal de la commune c'est orienté vers une cabine WC classique module béton avec l'option 2 urinoirs.

Le choix que Monsieur le Maire, propose au conseil municipal est guidé par les avantages liés à cette implantation c'est-à-dire :

- **Répond aux Normes Handicapés NF P99-611.** Ces normes prévoient la possibilité pour une personne handicapée d'accéder, de circuler et d'utiliser les prestations à l'intérieur de l'installation :

Porte avec un passage libre de 83 cm de large, montée sur pivot avec un groom hydraulique. Facilite l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) en fauteuil roulant.

Espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour dans un rayon giratoire de 150 cm à l'intérieur de la cabine.

Espace d'utilisation mesurant 130 x 80 cm pour permettre l'accès en fauteuil roulant aux différentes prestations.

Cuvette WC avec axe à 50 cm et hauteur de 47 cm.

Hauteur des accessoires comprise entre 90 et 120 cm : lave main avec distributeur de savon, sèche main et miroir...

Barre d'appui à 75 cm de hauteur. Apporte une aide au relevage et facilite le transfert d'une personne en fauteuil roulant.

Contraste visuel de +70% pour repérer facilement les commandes et les équipements.

- **Solidité, fiabilité et anti-vandalisme** : Tous les équipements en inox, essais de résistance aux chocs contrôlés sur la porte, essais à l'arrachement sur tous les éléments intérieurs et extérieurs de la toilette.
- **Hygiène et propreté** : Nettoyage à haute pression, nettoyage sol et cuvette à l'eau avec l'adjonction d'un produit désodorisant et désinfectant, nettoyage et séchage de l'abattant.
- **Toutes les fonctions du sanitaire monobloc sont automatisées** : ouverture de porte avec témoin de présence, fermeture automatique et mise en route du système autonettoyant, nettoyage, lavage des mains.
- **Personnalisable dans sa composition et son revêtement**, ce sanitaire saura s'intégrer dans votre environnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention à l'état au titre de la DETR 2020.

Monsieur le propose de retenir pour la demande subvention le modèle Béton avec l'option 2 urinoirs.

Pour la mise en place de cette opération un marché public devra être passé (marché supérieur à 25 000 € HT).

DÉLIBÉRATION

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE DETR 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financer la mise en accessibilité des toilettes publiques de la commune par l'intermédiaire du Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Coût prévisionnel du projet :

Mise en place d'un module toilettes publiques : 33 000 € HT

Demande de Financements :

Partenaires	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	50 %	16 500 €
Département de l'Ariège (FDAL)	30 %	9 900 €
Total partenaires	80 %	26 400 €
Fonds propres	20 %	6 600 €
Total HT		33 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE les travaux de mise en accessibilité des toilettes publiques de la commune;

APPOUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé;

SOLLICITE une subvention État de 16 500 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR);

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

4 – COMMUNE – DEMANDE FDAL 2020 (WC PUBLICS).

Afin de compléter cette demande de subvention ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au département au titre du FDAL 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département avait déjà notifié une aide de 7 200 € pour la rénovation des WC public lors de la demande de FDAL 2019. Il propose de replacer cette demande par la demande de FDAL 2020.

DÉLIBÉRATION

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FDAL 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financer la mise en accessibilité des toilettes publiques de la commune par l'intermédiaire du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL) 2020.

Coût prévisionnel du projet :

Mise en place d'un module toilettes publiques : 33 000 € HT

Demande de Financements :

Partenaires	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	50 %	16 500 €
Département de l'Ariège (FDAL)	30 %	9 900 €
Total partenaires	80 %	26 400 €
Fonds propres	20 %	6 600 €
Total HT		33 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :
ACCEPTE les travaux de mise en accessibilité des toilettes publiques de la commune;
APPOUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé;
SOLLICITE une subvention État de 9 900 € au titre Fonds Départemental d'Action Locale auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ;
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

5 – QUESTION DIVERSES

- Travaux Interception rue des Jardins / Place du Coustou suite intempéries
Devis demandé et validé a l'entreprise Naudin pour un montant de 2 800 € HT
Travaux prévus en Janvier 2020.

- Date Vœux de la Municipalité
Date prévue le samedi 25 janvier 2020

Fait à SABARAT, le 26/12/2019
Le Maire,



Laurent MILHORAT